

# REGLEMENT INTERIEUR DU TRAIL DES 18

11, 2 et 18 kms

Course hors stade non officielle.

## Article 1 : Organisateur

L'amicale des sapeurs-pompiers de Bréhal organise le samedi 17 octobre 2026 à 18h00, deux courses à pied : « TRAIL DES 18 » 11,2 et 18 kms. Les courses seront chronométrées. Le chronométrage est assuré par la société SMIL'EVENTS27 via des puces électroniques intégrées au dossard. Le contrôle avec puce sera réalisé à 2 points du parcours.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse :

[amicale.pompier.brehal@outlook.fr](mailto:amicale.pompier.brehal@outlook.fr)

## Article 2 : Circuits

Les parcours de 11,2 kms et 18 kms sont constitués d'une boucle empruntant des routes, des chemins, des dunes et la plage au départ de l'hippodrome Gabriel LEFRANC à Saint Martin de Bréhal. Il est conforme au règlement et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A.

## Article 3 : Conditions d'inscription

♣ Pour l'épreuve de course de 11,2 kms à partir de U18 / année de naissance 2008 et avant. Tarif inscription : 12,50 euros avec un t-shirt offert aux couleurs de l'épreuve.

♣ Pour l'épreuve de course de 18 kms à partir de U20 / année de naissance 2006 et avant. Tarif inscription : 15 euros avec un t-shirt offert aux couleurs de l'épreuve

Pour tous les mineurs une autorisation parentale sera à fournir avec le formulaire d'inscription ou à présenter le jour de la course.

Les inscriptions peuvent se faire jusqu'au 17 septembre 2026 minuit pour les courses. Elles se font uniquement en ligne via la plateforme d'inscription sur [normandiecoursapied.com](http://normandiecoursapied.com), vous y retrouverez la liste des inscrits actualisée.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans avoir prévenu, au préalable, l'organisateur. Dans le cas contraire, toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Chaque engagement est ferme et définitif. L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription.

## Article 4 : Certificat médical et licence sportive

### ▪ **Personnes mineures**

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.
- Soit d'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire (cf. Annexe 2) ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

### ▪ **Personnes majeures**

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

### **Article 5 : Date et Horaires**

Pour les courses le départ est fixé :

♣ 18 kms : Départ à 18h00.

♣ 11,2 kms : Départ à 18h30.

Le rassemblement des concurrents se fera le 17 octobre 2026 à l'hippodrome Gabriel LEFRANC de Saint Martin de BREHAL et aura lieu sur la ligne de départ un quart-d'heure avant l'heure de départ.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler les épreuves est de 3H00. Au-delà de ce temps, la sécurité n'étant plus assurée sur le parcours, les concurrents seront mis hors course ou plus sur la responsabilité de l'organisateur.

#### **Article 6 : Ravitaillement**

Des postes de ravitaillement seront mis en place :

- 6 km
- 12 km
- Arrivée

L'organisateur prévoit un fléchage au sol et le marquage visuel de tous les kilomètres.

#### **Article 7 : Dossard**

Le retrait des dossards se fera à l'hippodrome Gabriel LEFRANC de Saint Martin de BREHAL le jour de l'épreuve et jusqu'à 15 minutes avant le départ de la course.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible et ceci pendant toute la durée de la course. Le port d'une puce ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

#### **Article 8 : Sécurité**

L'épreuve étant en semi-nocturne, tout participant devra être doté de dispositifs de signalisations : éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion.

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, embarcation de sauvetage, civières...).

Les services de secours et de gendarmerie seront avertis de l'événement. En application du règlement, tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

En cas d'urgence pendant les épreuves, chaque participant est invité à alerter les secours (112 – 15 ou 18).

#### **Article 9 : Assurance**

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de dégradation de matériel.

#### **Article 10 : Classement et récompenses**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses :

♣ Le 18 km : les 3 premiers, femmes et hommes.

♣ Le 11,2 km : les 3 premiers, femmes et hommes.

Une récompense est remise uniquement aux 3 premiers des épreuves ci-dessus.

#### **Article 11 : Protection de l'environnement**

Chaque concurrent devra veiller à ne pas polluer la nature par des déchets (gobelets et autres emballages, ravitaillement personnel). Dans le cas contraire, tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des contenants prévus à cet effet entraînera la mise hors course du concurrent fautif.

#### **Article 12 : Droit à l'image**

L'organisation informe les participants que des prises de vues (photographies, vidéos) seront réalisées durant l'épreuve. Leur consentement à la diffusion de ces images est donc présumé, sauf opposition écrite de leur part auprès de l'organisation. Sans opposition écrite chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire reproduire son image. Des photos et vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, de la préparation avant le départ, pendant la course, à l'arrivée et lors de tout l'évènement lié à la présente manifestation. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

#### **Article 13 : Annulation,**

Intempéries

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation, de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leur inscription (hors frais de dossier).

#### **Article 14 : Acceptation du présent règlement**

Le présent règlement est considéré comme implicitement accepté par les participants à partir du moment où leur dossier d'inscription est accepté par l'organisation.

SPORTIVEMENT,